

Quels sont les 3 documents du SAGE ?

*règle : vous pouvez demander de l'aide au binôme placé à
votre gauche*

Question n°1 : quels sont les 3 documents du SAGE ?

Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable)

fixe objectifs, orientation et dispositions du SAGE

Le règlement

présente les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD

L'atlas cartographique

Quelles sont les règles de répartition
des trois collèges de la CLE en pourcentages ?

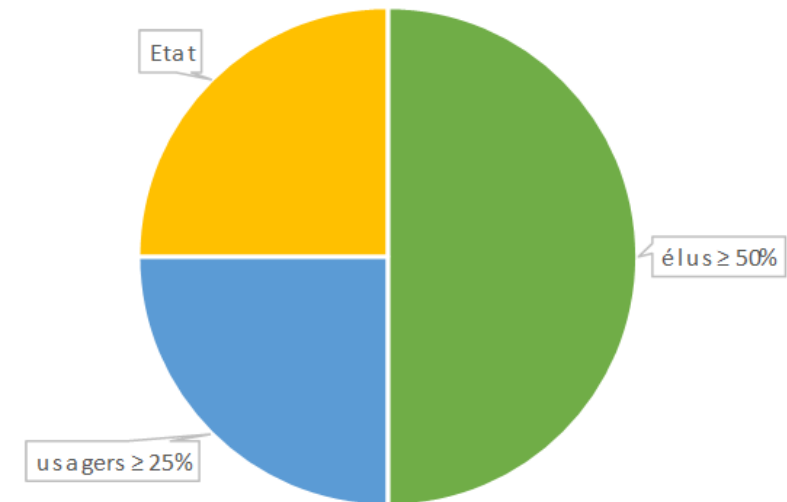
*règle : vous pouvez demander aux personnes présentes de
vous aider en vous mimant la réponse*

Question n°2 : Quelles sont les règles de répartition des trois collèges de la CLE en pourcentages ?

Le collège des élus > 50% des sièges

Le collège des usagers > 25% des sièges

Le collège de L'Etat représente les autres sièges



Quel est le rôle du bureau ?

règle : vous pouvez demander de l'aide à toute personne présente dans la salle dont le prénom comment par la lettre X

Question n°3 : quel est le rôle du bureau ?

Le rôle du bureau est d'assurer pour le compte de la CLE l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, d'examiner les dossiers, d'émettre des avis et de prendre des décisions dont il rend compte à la CLE

Quelle structure est chargée de l'animation et de la mise en œuvre du SAGE ?

*règle : si vous n'avez pas la réponse, vous pouvez demander
de l'aide à Stéphane Roumeau, Directeur du SMBT*

Question n°4 : quelle structure est chargée de l'animation et de la mise en œuvre du SAGE ?

Le Syndicat Mixte du bassin de Thau

Une équipe de 17 personnes aux compétences pluridisciplinaires peut être sollicitée
dans le cadre du SAGE

Rappel : la CLE n'a ni moyens financiers, ni capacité juridique

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

règle : s'il vous prend l'envie d'inventer une réponse, elle sera acceptée si elle reste plausible

Question n°5 : qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un outil de planification dont l'objectif est la gestion équilibrée, intégrée et durable de la ressource en eau et des milieux

Quel document du SAGE est opposable à l'administration et aux tiers ?

*règle : une personne volontaire dans la salle peut vous aider
si vous le demandez*

Question n°6 : quel document du SAGE est opposable à l'administration et aux tiers ?

Le règlement est opposable à l'administration et aux tiers : le principe de conformité s'applique

Quant au PAGD, il est opposable à l'administration avec un principe de compatibilité = pas de contradiction

Est-ce le SCoT qui doit être compatible avec le SAGE, ou est-ce le SAGE qui doit être compatible avec le SCoT ?

règle : avec une chance sur deux, vous n'avez malheureusement pas droit à un joker

Question n°7 : est-ce le SCoT qui doit être compatible avec le SAGE, ou est-ce le SAGE qui doit être compatible avec le SCoT ?

C'est le SCoT qui doit être compatible avec le SAGE (et le SDAGE)

A votre avis, combien y a-t-il de kilomètres de cours d'eau sur le périmètre du SAGE ?

règle : vous pouvez aussi faire le calcul suivant pour donner votre réponse

$$(8 - 3) \times 100 + 100 / 2$$

Question n°8 : à votre avis, combien y a-t-il de kilomètres de cours d'eau sur le périmètre du SAGE ?

Environ 550 km

Elle définit les règles de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, veille au respect des documents cadres et à la mise en œuvre des actions... qui est-elle ?

Indice : vous en faites probablement partie

Question n°9 : elle définit les règles de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, veille au respect des documents cadres et à la mise en œuvre des actions... qui est-elle ?

A la Commission Locale de l'Eau !

Quel est le collège de la CLE au sein duquel les sièges sont nominatifs ?

règle : vous pouvez demander aux membres de ce collège présents dans la salle de se lever (sans s'exprimer) pour vous donner un indice

Question n°10 : quel est le collège de la CLE au sein duquel les sièges sont nominatifs ?

Il s'agit du collège des élus

Les représentants des collèges des usagers et de l'Etat ne sont pas nommés

Est-ce qu'une CLE peut choisir d'avoir ses propres règles de fonctionnement ?

Indice : la réponse commence par « o » et finit par « i »

Question n°11 : est-ce qu'une CLE peut choisir d'avoir ses propres règles de fonctionnement ?

Oui, elles sont inscrites dans le règlement et ne doivent pas présenter de contradiction avec la réglementation en vigueur

Cette commission a pour rôle de réfléchir à des sujets sur sa thématique et de rendre compte ou de faire des propositions à la CLE, qui est-ce ?

Indice : les deux mots de cette instance sont dans l'énoncé

Question n°12 : cette commission a pour rôle de réfléchir à des sujets sur sa thématique et de rendre compte ou de faire des propositions à la CLE, qui est-ce ?

A une commission thématique

Quel est le rôle de la CLE quant aux projets
(installations, ouvrages, travaux et activités)
ayant lieu sur le territoire ?

*règle : vous pouvez demander de l'aide aux membres du
collège de l'Etat*

Question n°13 : quel est le rôle de la CLE quant aux projets (installations, ouvrages, travaux et activités) ayant lieu sur le territoire ?

Sur les thématiques inscrites dans les dispositions du PAGD et dans le règlement, la CLE a d'une part un rôle de conseil et d'orientation auprès des porteurs de projet, et d'autre part elle émet des avis conformes au titre de l'instruction des dossiers loi sur l'eau (DLE)

Quel est le rôle de votre animatrice SAGE ?

règle : commencez votre réponse par « D'aussi loin que je me souviens... »

Question n°14 : quel est le rôle de votre animatrice SAGE ?

Animer et faciliter la concertation entre les acteurs

Concevoir et suivre des programmes d'études

Communiquer, sensibiliser, former les acteurs, traduire des données d'experts

Aider et conseiller pour l'élaboration de la politique de gestion du milieu

Appuyer techniquement les structures d'intervention

Monter des marchés, gérer son budget, assurer d'autres tâches administratives